



Litige sur un préavis suite a départ précipité

Par **nanou49**, le **30/08/2013 à 08:22**

bonjour comment faire, le 20 juillet je me suis mis en location avec mon ami dans une maison , après a peine une dizaine de jours j ai du quitté la maison suite a des coups donc j ai porté plainte.suite a tous ça j ai perdu mon travail et du quitté le département pour retourner vivre chez ma mere ; j ai donc appelé le propriétaire pour lui expluiqué la situation et je lui ait evoyer ma lettre de préavis de 1 mois , ainssi que la moitiéé du loyer donc ma part et je lui est rendu mes clés a moi . suite a tous ça j ai eu le propriétaire au téléphone qui me dis que je devrais payer les 3 mois de préavis si mon ex ami ne paye pas comment puis- je faire et es ce qui a le droit .rnmerçi de bien vouloir me répondre car la je suis dans une impasse et j en dors plus la nuit.

Par **Lag0**, le **30/08/2013 à 08:33**

Bonjour,rnVous avez donc donné congé avec préavis réduit à un mois pour perte d'emploi ?rnPassé le mois de préavis, vous ne serez plus locataire en titre.rnMais attention, si le bail comporte une clause de solidarité, vous restez solidaire de votre ex-colocataire si celui-ci ne paie pas son loyer. Et pas seulement pour 3 mois, mais tant qu'il reste dans le logement. Cette solidarité prenant fin à la reconduction du bail donc ici dans 3 ans...

Par **aliren27**, le **30/08/2013 à 08:49**

bonjour nanou49rn[rn[citation]]j ai perdu mon travail et du quitté le département[/citation]rn[rn]pouvez vous préciser la raison de la perte ? Fin de cdd, rupture conventionnelle, rupture

CDD, démission etc .. ? rnrnc'est important car la réponse peut etre différente....rnrnCordialement

Par **nanou49**, le **30/08/2013** à **08:53**

je suis en cours de licenciement pour faute

Par **aliren27**, le **30/08/2013** à **09:00**

Bonjour,rnrnDans votre cas, vous avez 3 mois de préavis a donner [fluo]car la perte d'emploi doit être effective[/fluo], ce qui n'est pas le cas, puisque vous êtes en cours de licenciement.....donc, votre bailleur a raison.rnrnrnrnCordialement

Par **nanou49**, le **30/08/2013** à **09:39**

merçi pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **30/08/2013** à **09:58**

[citation]suite a tous ça j ai perdu mon travail [/citation]rn[citation]je suis en cours de licenciement pour faute[/citation]rnIl faudrait savoir exactement où vous en êtes.rn"En cours de licenciement", cela ne veut pas dire grand chose...

Par **nanou49**, le **30/08/2013** à **10:53**

mon licenciement sera daté du 02/09/2013

Par **Lag0**, le **30/08/2013** à **13:12**

Donc à ce moment là, vous pourrez à nouveau envoyer une LRAR au bailleur précisant que vous avez droit au préavis réduit qui commencera donc à réception de cette seconde LRAR.rnA voir avant si ça vous fait gagner quelque chose par rapport aux 3 mois de la première lettre.rnMais pour l'éventuelle solidarité, ce que je vous ai dit reste valable...